

## COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL Séance du 10 février 2021 à 19h00

### Convocation du 3 février 2021

Nombre de conseillers : En exercice : 29 - Présents : 23 - Votants : 25

**PRESENTS** : CHARLETY Philippe - GACON Jacques – SAVIGNON Eric - GULLON Joël – FARNOUX Hubert – COLLET Evelyne - BARGE Christophe - CREZE Bernard - NEPLE Alain – CASTAING Patrick – AZZOPARDI Xavier - TEIL Laurent - MALATRAIT Jean-Charles - ARGOUD Yvan – DESCHAMPS Sylvie – DEBOST Claire – CELARD Elisabeth - CURTAUD Patrick – DAUBREE Martin - CONTAMIN Roland - PETREQUIN Christian – DELORME Michel - JESTIN Dominique

**EXCUSES** : POURRAT Franck - FAUCHON Carole - ORELLE Pierre-Louis - GODET Arnaud - MULYK Fabien – FAITA Martine – JANIN Christian - DREVON Gilbert

**Ont donné pouvoir** : POURRAT Franck à CURTAUD Patrick – JANIN Christian à TEIL Laurent

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2020

---

Aucune observation n'est faite. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### 21.01 FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2021

---

A l'issue du débat d'orientation budgétaire du 16 décembre 2020, le budget a été construit sur la base des programmes d'interventions validés en commissions, sans augmentation des contributions calculées et conformément à la délibération instaurant les clés de partage des contributions des membres votées le 7 mars 2019.

Le budget est présenté aux élus à partir d'un support et des graphiques illustrant le propos.

*P. CASTAING (CCCND) estime qu'il faudra augmenter les contributions à partir de l'an prochain pour éviter une hausse trop forte au moment où les investissements seront importants.*

*Le Président confirme que c'est ce qui avait été fait sur le Syndicat Rivières des 4 Vallées pour anticiper. Il explique que pour 2021, aucune hausse n'a été exceptionnellement appliquée pour tenir compte du contexte de la crise sanitaire qui a pénalisé financièrement les intercommunalités membres mais qu'elles seront réhaussées à partir de l'an prochain.*

*D. VERDEIL confirme qu'un plan pluriannuel d'investissements (PPI) a été établi et qu'une prospective sur la durée du mandat est en cours de finalisation pour déterminer le niveau des contributions nécessaires à la réalisation du PPI. Elle sera soumise à l'avis des EPCI et leur permettra de se positionner notamment au regard de l'instauration de la taxe Gémapi.*

*E.SAVIGNON précise que les EPCI vont analyser l'intérêt de mettre en œuvre la taxe GEMAPI en fonction des augmentations des contributions.*

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :**

- **ADOpte le budget primitif 2021 fourni en annexe et dont les totaux par section sont mentionnés ci-dessous :**

BP 2021	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 108 364.52 €	3 108 364.52 €
INVESTISSEMENT	6 464 229.27 €	6 464 229.27 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 572 593.79 €</b>	<b>9 572 593.79 €</b>

- au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre, pour la section d'investissement

- **DIT qu'aucune liste d'articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article, n'a été dressée.**

## **20.01 FINANCES - ACTUALISATION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE PROGRAMME D'ACTION POUR LA PREVENTION DES INONDATIONS DES 4 VALLEES – BILAN ANNUEL D'EXECUTION 2020 ET REVISION**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n°19.17 du 7 mars 2019 portant engagement dans l'élaboration du PAPI des 4 Vallées ;

Dans le prolongement du vote du budget primitif 2021, il est nécessaire de statuer sur les autorisations de programme et crédits de paiement.

Rappelons que ce système permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année. C'est ainsi que les marchés et actes notariés peuvent être signés dans les limites financières de l'autorisation de programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les autorisations de programme et de crédits de paiements soient votées à chaque étape budgétaire.

Le Président rappelle que le Comité syndical a adopté par délibération n°19.20 du 25 mars 2019 la création d'une AP/CP pour le financement de l'opération PAPI des 4 Vallées, pour un montant de 1480000€ TTC.

Elle prenait la forme ci-dessous :

Type de dépenses	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
PAPI des 4 Vallées (Etudes et prestations de services)	1 480 000€	400 000€	700 000€	270 000€	110 000€

Considérant l'actualisation n°1 approuvée lors du vote du BP 2020 ci-dessous :

Type de dépenses	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
PAPI des 4 Vallées (Etudes et prestations de services)	1 480 000€	400 000€	250 000€	620 000€	210 000€

Considérant que le report du CP 2019 ainsi que le CP 2020 ont été utilisés en totalité en 2020 ;

Considérant que le coût de l'opération n'a pas évolué ;

L'actualisation n°2 proposée au Comité syndical est une nouvelle répartition des crédits de paiement prévisionnels des exercices 2021 et 2022 au regard de l'état d'avancement des prestations.

Cette actualisation prend la forme suivante :

Type de dépenses	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
PAPI des 4 Vallées (Etudes et prestations de services)	1 480 000€	400 000€	250 000€	700 000€	130 000€

*D. JESTIN (VCA) demande si les crédits 2021 seront dépensés dans la mesure où la crise sanitaire ralentit l'activité.*

*D. VERDEIL précise que les marchés sont en cours et que les bureaux d'étude travaillent normalement, ces montants sont donc décaissables.*

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'actualisation n°2 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'opération "PAPI des 4 vallées" tels que décrits ci-dessus ;**
- **PRECISE que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1 ;**
- **AUTORISE le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2021 ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière à l'exécution de la présente délibération.**

## **20.02 FINANCES – ACTUALISATION N°1 DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AE/CP) POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE BIEVRE LIERS VALLOIRE - BILAN ANNUEL D'EXECUTION 2020 ET REVISION**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'adoption du projet de SAGE par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bièvre Liers Valloire le 3 décembre 2019 ;

Dans le prolongement du vote du budget primitif 2021, il est nécessaire de statuer sur les autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Pour mémoire la mise en place d'une procédure d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement (AE/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire qui permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année, en définissant les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées (AE) et mandatées (CP) chaque année du programme. Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les autorisations de programme et de crédits de paiement soient votées à chaque étape budgétaire.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les autorisations d'engagement et de crédits de paiements soient votées à chaque étape budgétaire.

Le Président rappelle que le Comité syndical a adopté par délibération n°20.03 du 27 janvier 2020 la création d'une AE/CP pour le financement de la mise en œuvre des études du SAGE Bièvre Liers Valloire, pour un montant de 624 000€ TTC.

Elle prenait la forme ci-dessous :

Type de dépenses	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Etudes pour la mise en œuvre du SAGE BLV	624 000€	152 000€	203 000€	210 000€	59 000€

Considérant que le CP 2020 n'a pas été utilisé en 2020, la Commission Locale de l'Eau et ses instances n'ayant pas été réunies du fait du décalage des élections locales et des délais de nomination des nouveaux représentants ;

Considérant que le coût de l'opération n'a pas évolué ;

L'actualisation n°1 proposée au Comité syndical est une nouvelle répartition des crédits de paiement prévisionnels des exercices 2021 et suivants au regard de l'état d'avancement des prestations.

Cette actualisation prend la forme suivante :

Type de dépenses	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Etudes pour la mise en œuvre du SAGE BLV	624 000€	152 000€	30 000€	221 000€	221 000€

*D. JESTIN (VCA) demande pourquoi le montant 2021 est aussi faible.*

*D. VERDEIL explique que les crédits 2020 n'ont pas été décaissés parce que la CLE n'a pas pu réunir ses instances de gouvernance en 2020 en raison des élections décalées pour cause de crise sanitaire, et que par conséquent ils sont automatiquement reportés et se cumuleront avec ceux de 2021, portant le total à 182 000€.*

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'actualisation n°1 de l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement pour la mise en œuvre des études du SAGE Bièvre Liers Valloire tels que décrits ci-dessus ;**
- **PRECISE que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1 ;**
- **AUTORISE le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2021 ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière à l'exécution de la présente délibération.**

### **20.03 FINANCES - DEMANDE DE LA SUBVENTION REGIONALE DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE DEUX ACTIONS DU CONTRAT VERT ET BLEU BIEVRE LIERS VALLOIRE ET D'UNE ACTION DU CONTRAT VERT ET BLEU GAND PILAT**

Les Contrats vert et bleu sont des programmes d'actions opérationnelles répondant aux enjeux de préservation et de restauration de la Trame verte et bleue, décliné sur 5 ans.

Sur le territoire du SIRRA, il existe 2 contrats vert et bleu : l'un porté par le SIRRA lui-même sur le territoire Bièvre Valloire et l'autre porté par le Parc Naturel Régional du Pilat sur l'ouest du territoire du SIRRA.

**1.** Le contrat vert et bleu Bièvre Valloire, prévu initialement de 2016 à 2020, a été prolongé sur l'année 2021, ce qui permet de bénéficier d'une année supplémentaire d'aides régionales. L'ensemble des actions portées par le SIRRA a déjà fait l'objet de demandes de financement régional en 2020. Le Comité de Pilotage, ayant eu lieu le 10 décembre 2020, a permis de valider des financements complémentaires pour deux actions sous maîtrise d'ouvrage SIRRA :

Les besoins financiers prévus par le SIRRA pour ces deux actions, dans le respect des montants retenus au Contrat Vert et Bleu Bièvre Valloire, et sur lesquels se basent les demandes d'aides régionales, se décomposent de la façon suivante :

- **L'action TRA 1.3.1, Restauration hydromorphologique et écologique du torrent de la Pérouse en aval du gué des Fontaines**, pour laquelle seule l'étude de faisabilité avait fait l'objet d'une demande d'aide en 2020 (étude actuellement finalisée). Aujourd'hui la demande d'aide porte sur la partie travaux.
- **et l'action ANI 1.1 Animation et suivi de la mise en œuvre du Contrat vert et bleu**, pour permettre la poursuite de l'animation, le suivi de l'étude d'évaluation du CVB et la préparation du 2ème CVB sur l'année 2021 (15 jours de chargé(e) de mission CVB).

<b>Investissement</b>						
<b>TRA 1.3.1, Restauration hydromorphologique et écologique du torrent de la Pérouse en aval du gué des Fontaines – partie travaux</b>						
pour une partie seulement de l'action portant sur les travaux (la partie étude de faisabilité a déjà fait l'objet d'une demande d'aide régionale en mars 2020).						
Montant retenu au CVB	Région Auvergne Rhône-Alpes		SIRRA		Autres financeurs	
	Taux (%)	Montant	Taux (%)	Montant	Taux (%)	Montant
<b>748 131 € HT</b>	22 %	164 589 € HT	20 %	149 626 € HT	58 %	433 916 € HT
<b>Fonctionnement</b>						
<b>ANI 1.1, Animation et suivi de la mise en œuvre du Contrat vert et bleu</b>						
Montant global de dépense	Région Auvergne Rhône-Alpes		SIRRA			
	Taux (%)	Montant	Taux (%)	Montant		
<b>3 407 € TTC</b>	<b>60 %</b>	<b>2 044 € TTC</b>	<b>40 %</b>	<b>1 363 € TTC</b>		

**2.** Le contrat vert et bleu Grand Pilat (2019-2023) prévoit une action conjointe Fédération Régionale des Chasseurs et SIRRA pour la plantation de haies ciblée sur le Saluant (prévisionnel total de 4 km sur 3 ans sous maîtrise d'ouvrage SIRRA, l'animation foncière étant assurée par la fédération de chasse).

<b>Investissement</b>				
<b>TRA 1.1.1, Promouvoir des pratiques agricoles favorables aux continuités écologiques par l'implantation ou restauration d'infrastructures agro écologiques. Secteur « Isère rhodanienne</b>				
Montant retenu au CVB	Région Auvergne Rhône-Alpes		SIRRA	
	Taux (%)	Montant	Taux (%)	Montant
<b>20 000 € HT</b>	50 %	10 000 € HT	50 %	10 000 € HT

Le Contrat Vert et Bleu est présenté aux élus avec des exemples d'actions mises en œuvre.

*C. PETREQUIN (VCA) est favorable à la replantation de haies mais estime qu'il y a un non-sens à financer des plantations alors que des haies sont coupées par ailleurs.*

*A. GRAVIER (SIRRA) précise que les haies sont en partie recensées dans le cadre des PLU mais que cela ne les protège pas.*

*J. GULLON (BIC) confirme que dans le PLU de Bièvre Isère les haies ont été classées selon 3 niveaux et que ce classement a fait l'objet d'échanges avec les communes et les propriétaires privés.*

*A. GRAVIER précise que ce changement nécessite une longue sensibilisation.*

*D. VERDEIL confirme que ce sera long d'inverser la tendance mais que les dispositifs comme les Paiements pour services environnementaux (PSE) avec le Label Haies devraient contribuer à ce travail de sensibilisation. C'est la Chambre d'Agriculture qui sera le porteur de cette action et qui accompagnera les agriculteurs pour que les haies soient valorisées.*

*S. DESCHAMPS (EBER) explique qu'il y a déjà eu des dispositifs pour financer des plantations de haies.*

*M. DAUBREE (VCA) estime qu'il s'agit d'un sujet difficile avec les agriculteurs.*

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à solliciter des aides de la Région pour le financement de 2 fiches actions (TRA 1.3.1 et ANI 1.1) du Contrat vert et bleu « Bièvre-Valloire » et d'1 fiche action (TRA 1.1.1 D) du Contrat vert et bleu « Grand Pilat » réparties de la façon suivante :**
  - **En fonctionnement, pour ANI 1.1 CVB Bièvre Valloire, pour un montant de 2 044 € ;**
  - **En investissement, pour TRA 1.3.1 CVB Bièvre Valloire, pour un montant de 164 589 € HT ;**
  - **En investissement, pour TRA 1.1.1 CVB Grand Pilat, pour un montant de 10 000 € HT ;**
- **FAIT VALOIR une part d'autofinancement de 1 363 € en fonctionnement et de 149 626 € HT en investissement pour la mise en œuvre de l'action TRA 1.3.1 pour le CVB Bièvre Valloire et de 10 000 € HT en investissement pour la mise en œuvre de l'action TRA 1.1.1 du Contrat Vert et Bleu « Grand Pilat ».**

## **20.04 FONCIER – ACQUISITION DES TERRAINS DE L'ANCIEN CAMPING DE LEVEAU A VIENNE**

---

La zone économique de Leveau est soumise à des risques d'inondation importants. Certaines entreprises ont notamment été inondées en 2014. Dans le cadre de l'étude en cours sur la réduction du risque d'inondation sur cette zone, l'acquisition du site de l'ancien camping situé directement en aval a été identifiée comme intéressante. En effet, des aménagements sur le lit mineur permettraient de diminuer les niveaux au droit de la zone industrielle, et la maîtrise foncière de ce site, actuellement objet de dépôts de matériaux flottants divers, permettrait de limiter le risque d'embâcles en aval. Les terrains sont stratégiquement situés au cœur de la zone inondable de la vallée de la Sévenne : soumis à risques fort (zone rouge du PLU) de crue rapide des rivières et à risque faible (zone bleue du PLU) pour partie, ils sont topographiquement placés en un point bas et libres de toute activité industrielle. Il était déjà écrit en 2006 au rapport de présentation du PPRN de Vienne que :

*« La zone rouge va correspondre [...] aux zones d'expansion de crues et aux zones de rétention à préserver, essentielles pour une gestion globale des cours d'eau assurant une solidarité entre les communes amont-aval et la protection des milieux. La zone du camping de LEVEAU entre dans cette catégorie car c'est la seule possibilité de rétention pour la protection des zones à l'aval. »*

Enfin, ce secteur est identifié dans l'étude hydromorphologique des quatre vallées comme espace alluvial de bon fonctionnement de la Sévenne et pourra aussi faire l'objet d'une renaturation de la rivière.

Il est proposé d'acquérir ce site dans l'objectif d'y réaliser une partie des travaux nécessaires à la réduction des risques de la zone de Leveau et à la renaturation de la Sevenne.

Les parcelles constitutives du tènement et propriétés de la SA MAZARIAN VEROVER, sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Lieudit	Superficie	Nature des sols
VIENNE	AH	706	Bassin de Leveau	12 804 m <sup>2</sup>	Anciens bassins (piscine + bassin de joute) et vestiaires du camping
VIENNE	AH	705	Bassin de Leveau	16 255 m <sup>2</sup>	Anciens WC et douches du camping
VIENNE	AH	137	Bassin de Leveau	1 376 m <sup>2</sup>	Ancien bâtiment d'accueil du camping
VIENNE	AH	124	Bassin de Leveau	5 370 m <sup>2</sup>	Bois
VIENNE	AH	125	Bassin de Leveau	1 305 m <sup>2</sup>	Bois
VIENNE	AH	127	Bassin de Leveau	1 839 m <sup>2</sup>	Bois
VIENNE	AH	310	Bassin de Leveau	32 m <sup>2</sup>	Ancien canal
VIENNE	AH	327	Bassin de Leveau	397 m <sup>2</sup>	Ancien canal
VIENNE	AH	126	Bassin de Leveau	608 m <sup>2</sup>	Ancien canal
TOTAL				39 986 m <sup>2</sup>	

L'achat du tènement de l'ancien camping (environ 4ha) est négocié au prix de 61 825,10€, soit un prix d'achat moyen de 1,55€ le m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de la sollicitation d'une aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le financement de cette acquisition, le SIRRA doit s'engager à gérer les terrains acquis en adéquation avec la préservation des milieux. Ainsi, toute activité, le cas échéant, fera l'objet d'un cahier des charges garantissant des pratiques compatibles avec la préservation des milieux naturels.

*Le Président rappelle l'historique du projet d'acquisition de cette parcelle et de son intérêt pour protéger la zone contre les crues dont les entreprises ont été plusieurs fois victimes. Il précise que la procédure a été longue du fait d'un autre acquéreur positionné sur ce bien mais qui a finalement abandonné.*

*P. CASTAING (CCCND) demande quels seront les aménagements sur ce terrain.*

*P. CURTAUD répond qu'ils ne sont pas encore définis.*

*C. DEBOST (CD38) s'interroge sur les coûts liés au nettoyage du site et demande s'ils seront à la charge de l'ancien propriétaire.*

*D. VERDEIL précise que le propriétaire actuel n'a aucune obligation de nettoyage et que cela ne peut être qu'un accord amiable.*

*M. DAUBREE (VCA) demande si le locataire du terrain deviendra désormais celui du SIRRA avec un transfert de bail.*

*D. VERDEIL répond que le bail a été résilié. Il précise qu'au niveau des aménagements, l'étude est en cours et que certaines pistes sont avancées visant la renaturation du cours d'eau, l'effacement d'ouvrages et des zones d'écrêtement de crues.*



Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à l'acquisition des parcelles listées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à engager les frais supplémentaires et afférents qui seraient nécessaires à la finalisation de leur vente respective,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions pour leur financement,
- **S'ENGAGE** à gérer les terrains acquis en adéquation avec la préservation des milieux naturels.

## **20.05 RESSOURCES HUMAINES - INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL**

---

Considérant que les comités syndicaux de l'ex-Syndicat Rivières des 4 Vallées (RIV4VAL) et ex-Syndicat hydraulique Bièvre Liers Valloire (BLV) s'étaient respectivement prononcé les 30 novembre 2017 et 21 novembre 2018 pour transposer leurs régimes indemnitaires afin de respecter le cadre réglementaire et d'harmoniser en partie leurs régimes en amont de la fusion ;

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer un RIFSEEP propre au SIRRA pour atteindre les objectifs suivants :

- **Respecter la réglementation :**
  - en **consolidant l'ensemble des décisions prises antérieurement** en matière de primes en intégrant notamment la prime annuelle de fin d'année de l'ex-Syndicat Rivières des 4 Vallées,
  - en **intégrant tous les cadres d'emplois** pouvant désormais bénéficier du dispositif,
- **Assurer une cohérence des régimes indemnitaires** au regard des responsabilités, fonctions et missions confiées aux agents, quel que soit le grade et/ou la filière de l'agent,
- **Permettre une souplesse managériale** par le biais d'une attribution individuelle tenant compte des fonctions exercées par l'agent, de son expérience professionnelle, de son engagement professionnel et de sa manière de servir,
- **Maintenir l'attractivité du Syndicat.**

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 janvier 2021, le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

### **1 - Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

- |                       |                           |
|-----------------------|---------------------------|
| - Ingénieurs          | - Attachés                |
| - Techniciens         | - Rédacteurs              |
| - Adjoints techniques | - Adjoints administratifs |

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) pourra être versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Ainsi sont exclus du dispositif les agents contractuels de droit privé et notamment les apprentis.



## 2 - Principes généraux du RIFSEEP

### 2.1. Composition et objectifs

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- **L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Elle repose sur le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle.
- **Le Complément Indemnitaires Annuel (CIA)** facultatif qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, et se fonde sur l'entretien professionnel annuel.

Le nouveau dispositif de Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a pour objectifs de :

- Simplifier le paysage indemnitaires en remplaçant toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir en une seule et réduire ainsi le nombre de primes.
- Redonner du sens à la rémunération indemnitaires :
  - En valorisant l'exercice des fonctions
  - En reconnaissant la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience professionnelle
  - En déconnectant le régime indemnitaires du grade de l'agent au profit de la fonction occupée
- Objectiver les modulations du régime indemnitaires et de développer une gestion RH attractive.

### 2.2. Régime indemnitaires lié à des groupes de fonctions

**Les postes des agents sont hiérarchisés et répartis au sein de groupes de fonctions qui sont formellement déconnectés du grade de l'agent et de son statut.**

Chaque poste a fait l'objet d'une analyse et d'un classement au regard des critères professionnels suivants:

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
  - Encadrement, coordination, conception, pilotage stratégique
  - Nombre de collaborateurs encadrés directement
  - Délégation de signature
- La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - Niveau de technicité
  - Autonomie et/ou initiative
  - Animation et/ou pilotage de projet ou d'opération
  - Diversité des dossiers ou projets
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - Exposition aux risques
  - Responsabilité juridique et financière
  - Contraintes diverses

Ci-après les 9 groupes de fonctions déterminés :

Groupe de fonctions	Fonction/emploi	Encadrement/direction /coordination/pilotage /conception	Technicité/expertise	Sujétions particulières
1	Directeur(rice)	Management stratégique, animation des instances, Transversalité, Arbitrage, conseil aux élus	Technicité forte dans le domaine GEMAPI	Réunions le soir ; forte disponibilité ; responsabilité juridique
2	Secrétaire général(e) et direction adjointe	Management stratégique, organisation, structuration, conseil aux élus	Forte technicité en administration, finances, RH et marchés publics	Réunions le soir ; forte disponibilité
3	Chef(fe) de pôle	Management d'équipe, planification, organisation, contrôle qualité	Management de programmes et projets en direct ou responsable d'une thématique en direct ; expertise en appui aux chefs de projets et chargés de mission	Disponibilité
4	Chargé(e) de mission Chef(fe) de projet	Conduite de programmes ou projets complexes	Responsabilité d'une thématique (communication, foncier, etc.); expertise dans un ou plusieurs domaines techniques ou thématiques	Réunions le soir occasionnelles
5	Technicien	Encadrement d'apprentis ou adjoints techniques	Responsabilité de l'entretien des rivières et ouvrages de protection contre les inondations ; conduite de projets simples	Réunions le soir occasionnelles
6	Agent administratif avec expertise	-	Expertise et autonomie dans un domaine administratif du type marchés publics, comptabilité, gestion, paye	-
7	Agent administratif	-	Polyvalence administrative avec connaissance de plusieurs domaines ; autonomie dans la réalisation de tâches administratives	-
8	Agent technique	-	Exécution de tâches techniques sous la supervision d'un technicien ; appui aux techniciens sur l'entretien des rivières et ouvrages ; conduite de petits projets	-

9	Agent d'exécution technique	-	Exécution de tâches techniques sous la supervision d'un technicien ; Tâches d'entretien et de suivi des ouvrages	-
---	-----------------------------	---	---	---

Pour chacun de ces groupes de fonctions sont alloués des montants d'indemnités maximum (plafond) aussi bien pour l'IFSE que le CIA.

### 3 - L'I.F.S.E.

#### 3.1. Dispositions générales

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du RIFSEEP.

C'est pourquoi le montant attribué à chaque agent, **dans la limite du plafond du groupe correspondant à sa fonction**, est déterminé en tenant compte :

- de sa fonction, de son niveau de responsabilité et d'expertise, de sa technicité, des sujétions liées à son poste
- et de son expérience professionnelle

Il s'agit de la connaissance acquise par la pratique qui repose sur l'acquisition volontaire de compétences, l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques.

L'expérience étant différente de l'ancienneté (qui se matérialise par l'avancement d'échelon) et de l'engagement et manière de servir (valorisée au moyen du CIA), il s'agit par conséquent de valoriser :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- Sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition, ...),
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...),
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...),
- L'approfondissement des savoirs techniques...

**Ainsi les fonctions exercées individuellement et/ou l'expérience professionnelle peuvent amener des agents du même groupe à bénéficier de montants d'IFSE différents.**

En aucune manière, le montant individuel attribué au titre de l'IFSE ne peut être conditionné à la performance de l'agent ou à sa manière de servir.

#### 3.2. Montants des plafonds pour chaque groupe de fonctions

GROUPE DE FONCTIONS	FONCTIONS / EMPLOIS	PLAFOND MENSUEL BRUT
1	Directeur(rice)	1 961€
2	Secrétaire général(e) et direction adjointe	1 740€
3	Chef(fe) de pôle	1 381€

4	Chargé(e) de mission / Chef(fe) de projet	1 105€
5	Technicien	700€
6	Agent administratif avec expertise	640€
7	Agent administratif	496€
8	Agent technique	496€
9	Agent d'exécution technique	472€

### 3.3. Modalités de versement de l'I.F.S.E.

Les montants plafonds de chaque groupe sont établis pour un agent exerçant à temps complet.

Ils sont calculés au **prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.**

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

### 3.4. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas d'évolution du niveau de responsabilité, d'expertise et/ou des sujétions ,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

## 4 - Le C.I.A.

Le CIA est un élément facultatif du RIFSEEP fixé selon l'engagement professionnel et la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Le CIA est accordé individuellement au titre de l'année considérée de manière à :

- **Valoriser l'atteinte des objectifs annuels** par :
  - L'attribution d'une **part « objectifs »** soumise aux conditions suivantes :
    - 50% du forfait annuel du groupe de fonctions correspondant au poste de l'agent, si au moins 60% des objectifs annuels de l'agent sont atteints
    - 100% du forfait annuel du groupe de fonctions correspondant au poste de l'agent, si au moins 80% des objectifs annuels de l'agent sont atteints
  - Sur la base de l'entretien professionnel annuel
- **Valoriser la réalisation de projets ou réalisations particuliers(es) ou exceptionnels(les)** par :
  - L'attribution d'une **part « projets ou réalisations »** comprise entre 0% et 100% du forfait annuel du groupe de fonctions correspondant au poste de l'agent
  - Sur la base de l'entretien professionnel annuel

Ainsi l'évaluation de l'atteinte des objectifs tiendra compte des contraintes indépendantes de l'agent à réussir, de manière à ne pas considérer un objectif non atteint s'il n'était pas atteignable pour des raisons indépendantes de la volonté de l'agent.

Si les objectifs de l'agent sont amenés à évoluer ou changer en cours d'année, le compte-rendu d'un entretien devra le formaliser de manière à ce que l'entretien professionnel annuel en tienne compte.

Une implication particulière dans des activités visant à des objectifs collectifs nécessaires à l'activité du SIRRA, en dehors des objectifs propres à l'agent, telles que la participation active à des groupes de travail destinés à faire évoluer l'organisation ou les outils du SIRRA, ou encore le remplacement d'un agent absent pourront également être reconnus au travers de cette part du CIA.

Le CIA est versé en une fois et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants plafonds pour chaque groupe de fonctions sont les suivants :

Groupe de fonction	Fonction/emploi	Part "objectifs" (forfait annuel brut)	Part "projets ou réalisations" (forfait annuel brut)	CIA total annuel brut Maximum proposé
1	Directeur(rice)	800€	400€	1 200€
2	Secrétaire général(e) et direction adjointe	800€	400€	1 200€
3	Chef(fe) de pôle	800€	400€	1 200€
4	Chargé(e) de mission ; Chef(fe) de projet	660€	340€	1 000€
5	Technicien	530€	270€	800€
6	Agent administratif avec expertise	400€	200€	600€
7	Agent administratif	400€	200€	600€
8	Agent technique	400€	200€	600€
9	Agent d'exécution technique	400€	200€	600€

## 5 - Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA

Conformément aux dispositions du décret 2010-997 du 26 août 2010 de la fonction publique d'Etat :

- Le versement de l'IFSE est maintenu intégralement pendant les périodes de congés annuels, récupération de temps de travail (RTT) et autorisations exceptionnelles d'absence, temps partiel thérapeutique, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, formations.
- L'IFSE est maintenue et suivra le sort du traitement indiciaire en cas de maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie et de longue durée.

Le CIA n'est pas concerné par la prise en compte de l'absentéisme au regard des critères utilisés pour déterminer son attribution.

## 6 - Exclusion du dispositif

Sont exclus de la détermination du montant de l'IFSE, donc cumulables :

- GIPA
- NBI
- SFT
- Indemnité de résidence
- Remboursements de frais
- IHTS, indemnités d'astreintes, de travail de nuit, dimanche et jours fériés

## 7 - Date d'effet

Le présent dispositif indemnitaire sera applicable dès la transmission de la délibération en Préfecture.

*E. COLLET (BIC) salue cette proposition qu'elle trouve intéressante pour les agents et attractive pour le SIRRA.*

*P. CURTAUD estime qu'elle est indispensable pour maintenir un bon niveau de compétence en rémunérant les agents en conséquence.*

*P. CASTAING (CCCND) demande ce que représente la hausse de salaire associée envisagée.*

*ML. CIESLA précise que le passage au RIFSEEP s'accompagnera d'une revalorisation du régime indemnitaire pour partie des agents au regard des montants qui leur étaient alloués jusqu'à présent, de manière à respecter les principes du RIFSEEP et que cela représente environ 20 000€ par an sur une masse salariale d'environ 800 000€.*

*D. VERDEIL précise que les montants indiqués dans la délibération sont bien des montants plafonds et ne sont par conséquent pas les montants alloués aux agents. Mais ils permettent une souplesse de management.*

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité DECIDE DE :**

- **INSTAURER un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**
- **ABROGER les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire et à la prime annuelle des ex-syndicats fusionnés, le RIFSEEP se substituant à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement.**
- **AUTORISER le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes de ces indemnités, dans le respect des principes définis ci-dessus.**
- **PREVOIR ET INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de ces indemnités.**

#### **20.06 RESSOURCES HUMAINES – MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG38) AFIN DE DEVELOPPER UN CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES - OFFRE DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL**

---

Le Centre de gestion de l'Isère souhaite soutenir les collectivités et établissements du département dans leur volonté de développer des prestations sociales en faveur des agents territoriaux comme la protection complémentaire santé, la prévoyance ou les titres restaurant.

Le CDG 38 a donc développé un contrat cadre de titres restaurant depuis 2011. Le contrat cadre en cours se terminera le 31 décembre 2021. Aussi, un nouveau contrat cadre va être lancé par le CDG 38 pour une durée de 4 ans afin de proposer des prestations similaires et en continuité aux collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le SIRRA adhère déjà au contrat cadre en cours pour faire bénéficier les agents de titres restaurant. Ainsi pour permettre au SIRRA d'adhérer au nouveau contrat qui sera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il convient de donner mandat au CDG38 pour lancer une nouvelle consultation.

Durant l'été 2021, le CDG38 sélectionnera un prestataire et une offre mutualisée qui seront présentés en septembre 2021. Le SIRRA aura alors le choix d'adhérer ou non au contrat groupe.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité décide que :**

- **Le SIRRA charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.**

- Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. Le Syndicat pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.
- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2022
- Le Président est autorisé à signer, au nom et pour le compte du Syndicat, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **20.07 ADMINISTRATION – INFOMATION DES DÉCISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

---

En application des dispositions de l'article L 5211-09 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a reçu délégation du Comité syndical dans les conditions prévues par la délibération n°19.11 du 7 mars 2019. En conséquence, le Président informe le Comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

N° D.20.59 : Transfert de crédits du compte de dépenses imprévues 020 en investissement sur le compte 1641 pour un remboursement de capital d'emprunt (crédits insuffisants), pour un montant de 1 700€.

N° D.20.60 : marché conclu avec l'entreprise PROGEO Environnement pour la réalisation de l'étude historique des crues Dolon-Sanne, pour un montant de 35 844€ TTC.

N° D.21.01 : marché conclu avec l'entreprise ROLLAND TP pour la démolition de la maison de la cascade Montée St Marcel à Vienne, pour un montant de 24 900€ HT.

N° D.21.02 : marché conclu avec Nicolas SOUVIGNET pour un appui technique et une expertise / plans de gestion de la végétation des bassins Véga/Vesonne/Ambalon Gervonde/ Sanne Dolon/ BLV/Galaure 2021, pour un montant de 2 200€ TTC

N° D.21.03 : marché conclu avec l'entreprise INGEROP CONSEILS pour la modification de l'EDD du système d'endiguement de la Sanne avant soumission aux services instructeurs, pour un montant de 1 100€ HT.

N° D.21.04 : marché conclu avec le groupement Acer campestre SARL / Yannick ARAMA CONSEIL pour la réalisation de l'étude bilan, évaluation et prospective du contrat vert et bleu Bièvre-Valloire, pour un montant de 30 550€ HT.

N° D.21.05 : marché conclu avec l'entreprise ACTéon pour l'accompagnement complémentaire dans le cadre de la déclinaison du dispositif « Paiements pour Services Environnementaux » de l'Agence de l'Eau, pour un montant de 8 190€ TTC.

N° D.21.06 : Souscription d'un contrat de ligne de trésorerie d'un an auprès de la caisse d'Epargne Rhône Alpes pour un montant de 400 000€.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND acte de ces décisions.**



## QUESTIONS DIVERSES

---

*J. GACON (BE) demande si le travail sur la question de l'entretien des cours d'eau évoquée au dernier conseil et notamment de la participation des riverains à l'entretien, a avancé.*

*D. VERDEIL informe l'assemblée que le SIRRA a fait appel à une avocate pour présenter en bureau les différentes possibilités comme la mise en demeure suivie de l'appel de fonds ou la déclaration d'intérêt général avec participation des propriétaires aux frais. Il précise que le Bureau doit désormais débattre de la question.*

*P. CURTAUD souligne que cela demande de prendre en compte le travail administratif nécessaire et celui de l'identification des propriétaires.*

*M. DAUBREE (VCA) rappelle que la responsabilité du SIRRA peut être engagée si aucun constat de carence d'entretien n'est fait. Ce sujet sera évoqué aussi à Vienne Condrieu Agglomération qui exerce la compétence en direct sur une partie de son territoire.*

*J. GACON (BE) demande quand sera prise la décision.*

*P. CURTAUD répond qu'il faudra tenir compte des positions des EPCI et que cela va demander un peu de temps.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Président



Patrick CURTAUD

